



Force & Fierté

BIARRITZ  
OLYMPIQUE PAYS BASQUE



ANGELOTTI



BAYONNE

Pau-Pyrénées



# Journées des Clubs 3<sup>ème</sup> session en 2021

## consacrée à la réforme Prévoyance CCRP et création d'un « pécule reconversion »

Webinaire – 10 juin 2021

# 1. Ouverture et Programme Prévisionnel

1. Ouverture et Programme Prévisionnel
2. Rappel du contexte
3. Modifications du système de prévoyance CCRP
4. Création du pécule de reconversion
5. Calendrier et modalités de mise en œuvre
6. Questions diverses

## 2. Rappel du contexte

### 2.1 Des constats partagés par les partenaires sociaux

- Régime en **dégradation permanente depuis plusieurs années** (ratio S/P de + en + déficitaire)
- **Marché des assureurs de + en + restreint** (co-assurance, plus qu'un seul réassureur...)
- Clubs ont subi **conditions contractuelles défavorables** :
  - Franchises en PL (reste à charge ou premières PL non indemnisées) ;
  - Allongement contraint des franchises ITT
  - Augmentation du taux de cotisation jusqu'au plafond de 3,6%
- **Concrétisation du risque de résiliation** pour un club de



## 2. Rappel du contexte

### 2.2 Des mesures d'urgence à court terme

- Recours aux services d'un actuaire pour bilan et préconisations






- Mise en place de mesures de court terme (en vigueur depuis 1<sup>er</sup> juillet 2020) :
  - ✓ **Augmentation délai carence ITT de 28 à 45 jours ;**
  - ✓ **Création délai prescription déclaration sinistre (8 mois)**
- Conclusion d'un **accord de méthode pour discussion de nouvelles mesures devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021**



## 2. Rappel du contexte

### 2.3 Des objectifs à long terme communs

- Discussions autour de l'accord de méthode depuis septembre 2020 → objectif = Remodeler les paramètres des garanties existantes pour :
  - **Rééquilibrer le système de prévoyance CCRP ;**
  - Réduire pression sur assureurs et **garantir que clubs puissent être couverts ;**
  - Dégager des marges de manœuvre et en réallouer une partie pour la **création d'un dispositif « pécule reconversion » à coût moyen constant pour les clubs**
- Travail démographique et statistique réalisé par  et  pour permettre d'objectiver discussions + formulation pistes de travail auprès partenaires sociaux avec l'appui du cabinet 

BARTHÉLÉMY  
AVOCATS

## 3. Modifications du système de prévoyance CCRP

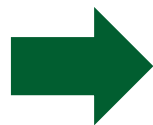
### 3.1 Concernant la Perte de Licence (PL)

- Forte augmentation des dossiers PL sur dernières saisons, notamment pour dernières tranches d'âge et régulièrement en toute fin de saison, voire post saison → **objectif = recentrer garantie sur indemnisation des fins de carrières « subies » + limiter dérives...**
  - **Baisse du plafond âge PL de 33 à 31 ans** (32 en 21/22, puis 31 en 25/26)
- ➔ Nouvelles tranches à compter 21/22 (âge au 1<sup>er</sup> juillet de la saison où est constatée inaptitude) :
- 31 à 32 ans = 80% rem brute des 9 derniers mois, plafond à 85 k€ ;
  - 28 à 30 ans = 80% rem brute des 12 derniers mois, plafond à 127,5 k€ ;
  - 25 à 27 ans = 80% rem brute des 18 derniers mois, plafond à 170 k€
  - Moins de 25 ans = 80% rem brute des 4 derniers mois x 6, plafond à 250 k€.

# 3. Modifications du système de prévoyance CCRP

## 3.2 Concernant l'Interruption Temporaire de Travail (ITT)

- Augmentation constante des niveaux de salaires + augmentation des durées d'AT → **objectif = réduire pression pesant sur assureurs** et responsabiliser les acteurs sur la prévention et leur couverture.
- **Baisse du plafond de cotisation et prestation ITT à 5 PSS** (vs 6 actuellement) ;



### **Synthèse nouvelle couverture à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021\* :**

- Du 1<sup>er</sup> au 28<sup>e</sup> jour d'AT (compris) = maintien intégral net par le club ;
- Du 29<sup>e</sup> au 45<sup>e</sup> jour d'AT (compris) = maintien 80% du brut dans la limite de 5 PSS par le club
- A compter du 46<sup>e</sup> jour d'AT = 77,5% du brut dans la limite de 5 PSS par l'assureur

\* Exemple basé sur un délai de carence ITT de 45 jours

# 3. Modifications du système de prévoyance CCRP

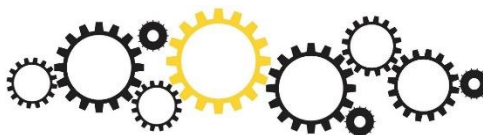
## 3.3 Concernant la répartition du financement

- **Modification technique de la répartition du taux de cotisation employeur** entre les différentes garanties pour **optimiser le chargement social** → actuellement répartition globale 57,5 % Club / 42,5 % joueur → dorénavant **modulation possible entre les garanties** (DC/PL/ITT) avec minimum de prise en charge employeur de 10% sur ITT
  - Rappel = cotisations employeur sur ITT sont chargées / pas DC / pas PL (contentieux en cours toutefois)

○ Exemple :

Cotisation	Poids cotisation (Sport Pro)	Financement employeur actuel	Réallocation du financement employeur
ITT	50%	57,5%	20%
PL	38%		100%
DC	12%		100%

- Permet **abaisser base remboursement ITT à 77,5% du brut** (vs 80%) à compter du 46<sup>e</sup> jour sans affecter le net versé à l'assuré (par le jeu des cotisations sociales)





## 4. Création du pécule de reconversion (PR)

- Création d'un **nouveau dispositif = Pécule de Reconversion** → objectifs :
  - Compenser recentrage / diminution de la garantie PL ;
  - Créer un fonds dédié avec du sens, accessible aux joueurs en fin de carrière
- Paramétrages principaux :
  - Fonds dédié géré par structure tierce (pilotage CCRP – AO en cours) ;
  - Période de **cotisation minimum de 4 saisons** pleines ou 48 mois ;
  - **Age minimum de 31 ans** lié au plafond d'âge de la PL au moment effectivité ;
  - Cotisations assises sur salaire **dès 1<sup>er</sup> contrat espoir ou pro (50/50 E-S)** ;
  - Taux de cotisation de 0,41% ;
  - Prestations versées **au moment sortie champ CCRP** → **option possible entre capital = forfait de base + variable** en fonction durée cotisation et salaires perçus OU rente si joueur souhaite conserver placement à long terme ;
  - **Remboursement cotisations salariales aux sortants non-éligibles** sur demande



## 5. Calendrier et modalités de mise en œuvre

### DISPOSITIF DE PRÉVOYANCE

Vise les modifications apportées au maintien de salaire Club, à la garantie ITT, à la modulation de la répartition des cotisations employeur / salarié sur les différentes garanties....

- **CALENDRIER :**
  - **Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2021**

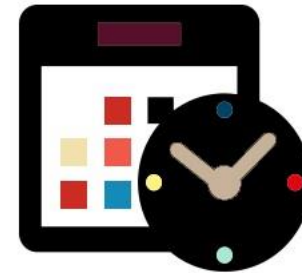


## 5. Calendrier et modalités de mise en œuvre

### PECULE DE RECONVERSION

- Choix de la **procédure de recommandation** pour assurer sécurisation du dispositif et qualité de service du prestataire → délais incompressibles de publicité et mise en concurrence via **appel d'offres**

- **CALENDRIER :**



- **1<sup>er</sup> Juin = Signature définitive**
- Début Juin = Lancement AO
- **1<sup>er</sup> juillet = entrée en vigueur du fonds** (pas de cotisations)
- **Fin aout / début septembre = Choix prestataire**
- **1<sup>er</sup> octobre = démarrage collecte des cotisations** (période juillet-septembre sans cotisations mais prise en compte pour ancienneté joueurs)

## 6. Questions diverses

# DES QUESTIONS ?





BIARRITZ  
OLYMPIQUE PAYS BASQUE



Documentation et ressources disponibles  
dans la partie privative de notre site

[www.ucpr.fr](http://www.ucpr.fr)

**UCPR**

UNION DES CLUBS PROFESSIONNELS DE RUGBY



Pau-Pyrénées

